

types de cibles		surface développée	besoin minimal en eau **		distance maximale entre le point d'eau et l'entrée principale du bâtiment	durée
			débit	nombre de ressources		
stockage matériel	isolé ou distant de 10 m de tout autre risque	≤ 1000 m²	60 m³/h	1 à 2	400 m*	2 heures
		1000 < S ≤ 2000 m²	60 m³/h	1 à 2	200 m	2 heures
		2000 < S ≤ 3000 m²	90 m³/h	1 à 2	200 m	2 heures
		> 3000 m²	90 + 60 m³/h par tranche de 1000 m² supplémentaire			
	non isolé ou non distant de 10 m de tout autre risque	≤ 1000 m²	60 m³/h	1 à 2	200 m	2 heures
		1000 < S ≤ 2000 m²	90 m³/h	1 à 2	200 m	2 heures
		2000 < S ≤ 3000 m²	120 m³/h	2 à 3***	100 m	2 heures
		> 3000 m²	120 + 60 m³/h par tranche de 1000 m² supplémentaire			
stockage fourrage	isolé ou distant de 10 m de tout autre risque	≤ 1000 m²	45 m³/h	1	400 m	2 heures
		> 1000 m²	60 m³/h	1 à 2	400 m*	2 heures
	non isolé ou non distant de 10 m de tout autre risque	≤ 1000 m²	60 m³/h	1 à 2	200 m	2 heures
		> 1000 m²	90 m³/h	1 à 2	200 m	2 heures
élevage	isolé ou distant de 10 m de tout autre risque	≤ 1000 m²	45 m³/h	1 à 2	200 m	2 heures
		1000 < S ≤ 2000 m²	60 m³/h	1 à 2	200 m	2 heures
		2000 < S ≤ 3000 m²	90 m³/h	1 à 2	200 m	2 heures
		> 3000 m²	90 + 60 m³/h par tranche de 1000 m² supplémentaire			
	non isolé ou non distant de 10 m de tout autre risque	≤ 1000 m²	60 m³/h	1 à 2	200 m	2 heures
		1000 < S ≤ 2000 m²	90 m³/h	1 à 2	200 m	2 heures
		2000 < S ≤ 3000 m²	120 m³/h	2 à 3***	100 m	2 heures
		> 3000 m²	120 + 60 m³/h par tranche de 1000 m² supplémentaire			

* En cas d'utilisation de 2 points d'eau, la moitié des besoins doit être situé à 200 mètres maximum. Annexe A

** Si la défense incendie est effectuée avec 2 hydrants, le débit demandé doit être un débit en utilisation simultanée.

1) Sur la base d'une analyse des risques qui met en évidence :

- l'absence d'habitation, d'activité d'élevage ou de risques de propagation à d'autres structures ou à l'environnement,
- une valeur faible de la construction et /ou du stockage à préserver,
- des risques de pollution par les eaux d'extinction,

il peut être admis que ces bâtiments agricoles ne nécessitent pas une action d'extinction par les sapeurs-pompiers en cas d'incendie et ne disposent pas, en conséquence, de défense extérieure contre l'incendie spécifiques à ces bâtiments.

NOTA : Les stockages de fourrages isolés « en plein champs » hors bâtiment peuvent également ne faire l'objet d'aucune défense extérieure contre l'incendie.

